

**RAPPORT**  
**sur les comptes annuels du Collège européen de police relatifs à l'exercice**  
**2007, accompagné des réponses du Collège**  
(2008/C 311/20)

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Points</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION .....	1-2	137
DÉCLARATION D'ASSURANCE .....	3-6	137
OBSERVATIONS .....	7-15	137
Tableaux 1 à 3 .....		139
<b>Réponses du Collège</b> .....		<b>141</b>

## INTRODUCTION

1. Le Collège européen de police (ci-après «le Collège») a été créé en vertu de la décision 2000/820/JAI du Conseil, abrogée en 2005 et remplacée par la décision 2005/681/JAI du Conseil <sup>(1)</sup>. Il a pour mission de fonctionner en réseau et de réunir les instituts nationaux de formation policière des États membres de manière à assurer des sessions de formation fondées sur des normes communes au bénéfice des hauts responsables des services de police.

2. Le *tableau 1* présente de manière synthétique les compétences et les activités du Collège. Des informations clés extraites des états financiers élaborés par ce dernier pour l'exercice 2007 sont présentées à titre d'information dans les *tableaux 2 et 3*.

## DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil en vertu de l'article 185, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 <sup>(2)</sup>; elle a été établie à la suite de l'examen des comptes du Collège, conformément aux dispositions de l'article 248 du traité instituant la Communauté européenne.

4. Conformément aux dispositions de l'article 11 de la décision 2005/681/JAI, les comptes du Collège pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 <sup>(3)</sup> ont été établis par son directeur et transmis à la Cour. Celle-ci est tenue de fournir une déclaration d'assurance sur la fiabilité de ces comptes ainsi que sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

5. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI <sup>(4)</sup>, dans la mesure où ils sont applicables dans le contexte communautaire. L'audit a été planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

6. La Cour a ainsi obtenu une base raisonnable pour étayer la déclaration ci-après.

### Fiabilité des comptes

Mise à part la situation exposée aux points 9 et 10, les comptes du Collège pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont fiables dans tous leurs aspects significatifs. La Cour attire en outre l'attention sur l'observation formulée au point 7.

<sup>(1)</sup> JO L 256 du 1.10.2005, p. 63.

<sup>(2)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> Ces comptes ont été établis le 31 juillet 2008 et reçus par la Cour le 30 septembre 2008.

<sup>(4)</sup> Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

### Légalité et régularité des opérations sous-jacentes

À l'exception des situations décrites aux points 14 et 15, les opérations sous-jacentes aux comptes annuels du Collège sont, dans leur ensemble, légales et régulières. La Cour attire en outre l'attention sur l'observation formulée au point 13.

## OBSERVATIONS

7. Le budget du Collège pour 2007 s'élevait à 6,5 millions d'euros, contre 5,1 millions d'euros l'année précédente. L'augmentation du budget était due au développement des activités du Collège. Ce montant ne tenait pas compte de la contribution de 1,5 million d'euros versée par la Commission en 2007 pour la mise en œuvre d'un programme MEDA <sup>(5)</sup>. Cette situation était contraire aux principes d'unité et de vérité budgétaire.

8. Sur l'ensemble des crédits d'engagement pour 2007, seulement 5,6 millions d'euros <sup>(6)</sup> ont été utilisés, dont 1,7 million d'euros ont été reportés. Plus de 20 % (0,5 million d'euros) des crédits reportés de l'exercice précédent ont été annulés. Le taux élevé de report et d'annulation des crédits témoigne des difficultés rencontrées pour gérer le budget.

9. Comme en 2006, pour l'essentiel de l'exercice 2007, le Collège n'a pas disposé d'un véritable système de comptabilisation des engagements. À titre d'exemple, les décisions relatives aux dépenses opérationnelles ont été prises par le directeur sur avis du conseil d'administration. Les engagements n'ont été imputés sur les lignes budgétaires qu'une fois les paiements effectués. L'absence de standards de contrôle interne <sup>(7)</sup> et l'inefficacité du contrôle budgétaire ont conduit à un dépassement des crédits de certaines lignes budgétaires, lequel a à son tour donné lieu soit à des virements a posteriori destinés à couvrir les découverts, soit à la création de nouvelles lignes budgétaires ex nihilo.

10. En novembre 2007, un système de comptabilité des engagements a été mis en place pour les activités opérationnelles. Il prévoyait explicitement la possibilité de créer des engagements budgétaires préalablement à tout engagement juridique ou tout contrôle de la disponibilité des crédits. La forme de l'engagement juridique type dans cette nouvelle procédure ne fournit pas de garanties juridiques suffisantes. Elle consiste en un simple tableau comportant des informations administratives relatives au projet ainsi qu'une répartition du coût total de celui-ci entre les lignes budgétaires concernées. Les conditions contractuelles ne sont pas précisées. Cette approche n'est pas conforme au principe de transparence.

<sup>(5)</sup> Partenariat euro-méditerranéen.

<sup>(6)</sup> Recettes affectées non comprises.

<sup>(7)</sup> Les standards de contrôle interne ont été adoptés par le conseil d'administration le 28 novembre 2007.

11. Contrairement aux dispositions du règlement financier du Collège <sup>(1)</sup>, ni les comptes provisoires ni le rapport sur la gestion budgétaire et financière n'ont été établis.

12. La TVA récupérable pour l'exercice 2007, d'un montant de 102 281 euros, n'avait pas été réclamée à la fin de l'exercice. La TVA devrait être récupérée à intervalles réguliers dans le courant de l'exercice. Cette situation est contraire au principe de bonne gestion financière.

13. Dans son règlement financier, le Collège précise que celui-ci doit être assorti de modalités d'exécution <sup>(2)</sup>. Le Collège ne les a pas encore adoptées, notamment celles de nature à garantir la transparence de ses procédures de passation de marchés. Des observations ont déjà été formulées à cet égard dans le rapport d'audit de 2006 <sup>(3)</sup>.

14. Le système de passation des marchés n'était pas conforme aux dispositions du règlement financier. Il n'existait aucun document permettant de justifier l'acquisition de certaines marchandises ou d'expliquer le recours à un fournisseur en particulier. Des observations ont déjà été formulées à cet égard dans le rapport d'audit de 2006 <sup>(4)</sup>.

15. Des cas ont été relevés où des crédits ont été utilisés pour financer des dépenses privées de certains agents du Collège. Dans la mesure où les auditeurs n'ont pas eu matériellement la possibilité d'examiner l'ensemble des paiements effectués dans le courant de l'exercice, il est impossible de quantifier tant le montant dépensé de manière irrégulière à des fins privées que les différents types de dépenses privées effectuées. Le fait d'utiliser des fonds publics à des fins privées constitue, par nature, une erreur significative. Des mesures devraient être prises pour garantir le remboursement intégral de ces fonds.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 9 octobre 2008.

*Par la Cour des comptes*  
Vítor Manuel da SILVA CALDEIRA  
*Président*

---

<sup>(1)</sup> Articles 76 et 82.

<sup>(2)</sup> Par exemple à l'article 10, paragraphe 3, et aux articles 34 et 74.

<sup>(3)</sup> Point 8.

---

<sup>(4)</sup> Point 11.

Tableau 1

## Collège européen de police (Bramshill)

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences du Collège, telles que définies dans la décision 2005/681/JAI du Conseil		Gouvernance	Moyens mis à la disposition du Collège en 2007 (données pour 2006)	Principaux produits et services fournis en 2007
<p><b>Rapprochement des réglementations</b></p> <p>Traité sur l'Union européenne, notamment son article 30, paragraphe 1, et son article 34, paragraphe 2.</p>	<p><b>Objectifs</b></p> <p>En optimisant la coopération entre ses différentes composantes, le CEPOL a pour objet de contribuer à la formation des hauts responsables des services de police dans les États membres. Il soutient et développe une approche européenne des principaux problèmes qui se posent aux États membres, dans les domaines de la lutte contre la criminalité, de la prévention de la délinquance et du maintien de l'ordre et de la sécurité publics, en particulier lorsque ces problèmes revêtent des dimensions transfrontalières.</p>	<p><b>Tâches</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— Approfondir la connaissance des systèmes et des structures nationaux de police des autres États membres et de la coopération policière transfrontalière dans l'Union européenne.</li> <li>— Améliorer la connaissance des instruments internationaux et de l'Union, notamment dans les secteurs suivants: <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les institutions de l'Union européenne, leur fonctionnement et leur rôle, ainsi que les mécanismes décisionnels et les instruments juridiques de l'Union européenne, en particulier leurs implications dans le domaine de la coopération policière;</li> <li>b) les objectifs, la structure et le fonctionnement d'Europol, ainsi que les moyens de maximiser la coopération entre Europol et les services répressifs des États membres chargés de lutter contre la criminalité organisée;</li> <li>c) les objectifs, la structure et le fonctionnement d'Eurojust.</li> </ul> </li> <li>— Assurer une formation adéquate quant au respect des garanties démocratiques, en particulier des droits de la défense.</li> </ul>	<p><b>1. Conseil d'administration</b></p> <p>Composé: d'une délégation de chaque État membre.</p> <p>Chaque délégation dispose d'une voix. Des représentants de la Commission européenne et du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne et d'Europol sont invités à assister aux réunions en tant qu'observateurs sans droit de vote.</p> <p><b>2. Directeur</b></p> <p>Il dirige le Collège. Il est désigné et relevé de ses fonctions par le conseil d'administration.</p> <p><b>3. Contrôle externe</b></p> <p>Cour des comptes européenne.</p> <p><b>4. Audit interne</b></p> <p>Service d'audit interne de la Commission.</p> <p><b>5. Autorité de décharge</b></p> <p>Le Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>	<p><b>Budget définitif:</b></p> <p>7,4 millions d'euros (5,0) (subvention communautaire: 100 %)</p> <p><b>Effectifs au 31 décembre 2007:</b></p> <p>Nombre d'emplois prévus au tableau des effectifs: 22,5 (22,5)</p> <p>Dont pourvus: 12 (7)</p> <p>Autres emplois (contractuels, experts nationaux détachés, etc.): 9 (8)</p> <p>Total des effectifs: 21 (15)</p>	<p>1) Cours, séminaires et conférences: 85 conférences</p> <p>2) Formation et recherche:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— 2 groupes de travail dans le domaine de la formation comprenant 49 tuteurs, originaires de l'ensemble des États membres,</li> <li>— adoption d'une recommandation relative aux formateurs et aux types de cours,</li> <li>— adoption de l'approche européenne en matière de science policière (<i>European approach to police science</i>),</li> <li>— création de groupes de référence concernant le réseau électronique et l'apprentissage en ligne,</li> <li>— poursuite du développement de la base de données e-doc et du glossaire du CEPOL.</li> </ul> <p>3) Relations extérieures:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— signature d'accords avec Eurojust, Frontex et Europol,</li> <li>— organisation de deux activités spécifiques pour les pays candidats,</li> <li>— lancement du projet Euromed II,</li> <li>— des contacts préliminaires ont été engagés en vue de coopérer avec des organisations internationales (OSCE, Interpol) et nationales (Russie, pays participant à la politique européenne de voisinage).</li> </ul>

Source: Informations transmises par le Collège.

Tableau 2

## Collège européen de police (Bramshill) — Compte de résultat économique pour les exercices 2007 et 2006

(1 000 euros)

	2007	2006
<b>Recettes d'exploitation</b>		
Subvention communautaire	7 165	4 352
<b>Total (a)</b>	<b>7 165</b>	<b>4 352</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>		
Dépenses de personnel	1 954	1 460
Autres dépenses de fonctionnement	213	358
Dépenses opérationnelles	4 009	2 454
<b>Total (b)</b>	<b>6 176</b>	<b>4 272</b>
<b>Excédent/(déficit) des activités liées à l'exploitation (c = a - b)</b>	<b>989</b>	<b>80</b>
Produits d'opérations financières (d)	—	—
Charges liées aux opérations financières (e)	- 18	- 12
<b>Excédent/(déficit) des activités non liées à l'exploitation (f = d + e)</b>	<b>- 18</b>	<b>- 12</b>
<b>Résultat économique de l'exercice (g = c + f)</b>	<b>971</b>	<b>68</b>

Source: Données du Collège.

Tableau 3

## Collège européen de police (Bramshill) — Bilan au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006

(1 000 euros)

	2007	2006
<b>Actif à long terme</b>		
Immobilisations incorporelles	8	—
Immobilisations corporelles	139	37
Créances à long terme	102	—
<b>Actif à court terme</b>		
Créances à court terme	182	298
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 586	3 682
<b>Total actif</b>	<b>5 017</b>	<b>4 017</b>
<b>Passif à long terme</b>		
Dettes à long terme	1 190	—
<b>Passif à court terme</b>		
Dettes à court terme	2 788	3 949
<b>Total passif</b>	<b>3 978</b>	<b>3 949</b>
<b>Actif net</b>	<b>1 039</b>	<b>68</b>
<b>Réserve</b>		
Excédent/déficit cumulé	68	—
Résultat économique de l'exercice	971	68
<b>Total actif net</b>	<b>1 039</b>	<b>68</b>

Source: Données du Collège. Ce tableau présente sous une forme synthétique les données fournies par le Collège dans ses comptes annuels; ces derniers sont établis suivant la méthode de la comptabilité d'exercice.

**RÉPONSES DU COLLÈGE**

7. Le projet MEDA spécifique n'a pas été inclus initialement dans le rapport sur l'exécution budgétaire.

Trois entités séparées ont ensuite été créées: CEPOL, AGIS et MEDA.

Les recettes et dépenses pour chaque entité ont été enregistrées correctement dans les comptes au 31 décembre 2007.

8. Les quatre raisons principales pour lesquelles les crédits budgétaires n'ont pas été entièrement utilisés sont les suivantes:

- 1) le nombre de participants aux activités du CEPOL a été moins élevé que prévu et quelques activités ont été annulées;
- 2) le processus de recrutement de nouveaux agents a pris plus de temps que prévu;
- 3) les nouveaux bureaux, devant être fournis par la NPIA de Bramshill à l'automne 2007, n'ont pas été disponibles en 2007;
- 4) les coûts d'organisation des activités du CEPOL ont été moins élevés que prévu en raison des solutions peu coûteuses trouvées par les organisateurs des activités.

9. En 2007, le CEPOL n'a pas disposé d'un système de comptabilité conforme au règlement financier. Un système sur support papier pour les engagements et la séparation des tâches a été mis en place en décembre 2007 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La comptabilité d'exercice (ABAC) a été mise en œuvre en juin 2008. De nouvelles lignes budgétaires ont été utilisées à titre temporaire. Les procédures internes ont été examinées et modifiées pour s'assurer que les erreurs observées ne se reproduisent pas.

10. En novembre 2007, le conseil d'administration du CEPOL a approuvé un système d'accords entre les collèges/instituts nationaux et le CEPOL, qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Des modifications supplémentaires seront apportées au système afin d'optimiser la transparence des accords conclus avec les collèges/instituts. Une proposition sera présentée au conseil d'administration en septembre.

11. Les états financiers provisoires pour 2007 n'ont pas été préparés le 1<sup>er</sup> mars 2008, tel que spécifié dans le règlement financier. La liasse de consolidation a été préparée et finalisée conformément aux règlements financiers et a été envoyée au comptable de la Commission avant le 18 janvier 2008.

12. À la suite des procédures des exercices précédents, la TVA du quatrième trimestre a été récupérée au premier trimestre de l'exercice suivant. La TVA pour 2007 a maintenant été récupérée.

13. Les modalités d'exécution du règlement financier ont été adoptées par le conseil d'administration en février 2008. Les lignes directrices relatives aux procédures internes de passation des marchés devraient être adoptées en septembre 2008.

14. L'acquisition d'équipements de TIC a été effectuée conformément à l'accord-cadre Catalys et était conforme aux conditions fournies au CEPOL par le ministère de l'intérieur britannique en 2004, lorsque le CEPOL n'avait pas de personnalité juridique, à la suite de la phase de lancement du CEPOL en 2004.

15. Les coûts concernant l'utilisation des téléphones mobiles et l'utilisation des véhicules du CEPOL ont été récupérés. La récupération des coûts de taxi/transport a été entreprise. Afin d'assurer le suivi de l'utilisation des fonds du CEPOL, un contrôle ex post sera effectué par une société externe en ce qui concerne la récupération des coûts.